27-12-1989
Vandenneulebroecke

ROYAUME DE BELGIQUE.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Vice-Premier Ministre et Ministre des Réformes institutionnelles, chargé de la restructuration du ministère de l'Education nationale, le 4 décembre 1989, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté royal "modifiant l'arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant, scientifique et assimilé du Ministère de l'Instruction publique", a donné le 13 décembre 1989 l'avis suivant :

L'arrêté en projet vise, dans le préambule, le protocole contenant les conclusions des négociations menées au sein du comité de secteur X.

Par ailleurs, l'arrêté en projet est de nature à entraîner des dépenses nouvelles. Il ressort des explications fournies par le fonctionnaire délégué, d'une part que, malgré la mention faite au préambule, l'arrêté en projet n'a pas été soumis à la négociation syndicale et, d'autre part, que l'avis de l'inspecteur des finances et l'accord du ministre du budget - prévus par les articles 6 et 13 de l'arrêté royal du 5 octobre 1961 portant organisation du contrôle administratif et budgétaire - n'ont pas été donnés.

Il s'ensuit que l'arrêté en projet n'est pas en état d'être examiné par la section de législation du Conseil d'Etat.

La chambre était composée de

Messieurs :	J.-J. STRYCKMANS,	président de chambre,
	C.-L. CLOSSET, J.-C. GEUS,	conseillers d'Etat,
	F. RIGAUX, F. DELPEREE,	assesseurs de la section de législation,
Madame :	J. GIELISSEN,	greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. C. MENDIAUX, premier auditeur.

LE GREFFIER, LE PRESIDENT,

J. GIELISSEN. J.-J. STRYCKMANS.